



District de Maine et Loire de Football

Commission Départementale de Contrôle des Commissaires Au Terrain

PROCES VERBAL N° 23 – SAISON 2024/2025

Réunion du :	04/02/2025
Présidence :	Jean-Jacques CHOUTEAU
Présents :	Jean-Baptiste AUGEREAU, Albert COIFFARD, Alcides DA COSTA et Jack GASTINEAU.
Excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. AUGEREAU Jean-Baptiste membre du club de St Melaine sur Aubance (533183) et club Gj St Melaine Juigné (564108) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ces clubs.

M. CHOUTEAU Jean-Jacques membre du club des Ponts de Cé As (522735) ne prend pas part au contrôle ses feuilles de match concernant ce club.

M. COIFFARD Albert membre du club de La Pommeraye Pomjeannais (545613) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

Mr DA COSTA Alcides membre du club de Murs Erigné (511715) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

1. Règlements et amendes

ARTICLE 25 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE 1. *Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende :*

Se reporter à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL et aux dispositions particulières du District de Maine et Loire de l'annexe 2 des règlements Généraux de la FFF.

2. Approbation du PV

Le PV n° 28 du 28 janvier 2025 est approuvé.

3. Contrôle des feuilles de match

➤ Période du 27 janvier au 02 février 2025

Le contrôle est effectué sur les points suivants :

- Présence d'un Commissaire au terrain (CAT ou responsable de plateau) sur les compétitions Seniors M et F, Vétérans à 11 et à 8, Jeunes à 11 G et F, Jeunes à 8 (U13 G/F et U15 F), Futsal et Coupe Amitié Loisirs.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit majeur.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit licencié de la saison en cours (licencié Volontaire non admis)

☞ **Les sanctions infligées aux clubs n'ayant pas respecté ces obligations seront indiquées dans l'annexe en page 4.**

Les feuilles de matchs non parvenues lors du contrôle initial seront examinées lors de la réunion suivante.

Rappels :

- ➔ Le Commissaire au terrain ou responsable plateau ou sécurité ne peut occuper qu'une seule fonction.
- ➔ Le Commissaire au terrain doit être indiqué obligatoirement dans la case « Délégué Principal » et non dans les cases « Responsable sécurité ou Délégué accompagnateur ou Directeur sécurité ». La case « Responsable sécurité » est seulement remplie pour les matchs de Futsal.
- ➔ Le Responsable plateau concernant la catégorie Jeunes Foot à 8 (U13 G/F et U15 F) doit être indiqué dans la case « Délégué Principal ».

5. Sanctions financières

Commissaire au terrain ou responsable de plateau :

- **Noté dans la case « Délégué Principal »** : Pas de sanction financière.
- **Noté dans la case « Autres officiels »** : Sanction financière. Les éventuels courriers de clubs seront examinés.
- **Aucun nom porté** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec numéro de licence erronée involontairement, mais bien licencié** : Pas de sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec faux numéro de licence** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain mineur** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec une licence « Dirigeant Volontaire »** : Sanction financière.
- **Plateaux U13 G/F et U15 F** : Si 2 matchs en même temps sur le même terrain, mettre un seul nom de Commissaire au terrain pour les 2 matchs.
- **Forfait** : Si une feuille de match est établie, elle doit être remplie entièrement, y compris le Commissaire au terrain. Les éventuels courriers de clubs seront examinés.
- La Commission statuera sur les cas éventuels non répertoriés ci-dessus.

6. Divers

- Mail du club d'Angers Vaillante Fc : le Président a répondu.
- Mail du club d'Angers Intrépide : le Président a répondu.
- Mail du club de Bouchemaine Es : le président a répondu

La Commission rappelle qu'elle ne répond qu'aux demandes des clubs transmises par la messagerie officielle.

Prochaine réunion : 11 février 2025 à 10h00

Le Président	Le Secrétaire de séance
CHOUTEAU Jean-Jacques	COIFFARD Albert

Absence de Commissaire au Terrain

SAISON 2024-2025 - semaine du 27 janvier au 2 février 2025

Date rencontre	Equipe recevante	Équipe visiteuse	N° rencontre	Compétition	Groupe	Club recevant	Montant amende
02-févr-25	Angers Belle Beille 1	Le Bourg d'Iré 1	28588023	Seniors M D4	C	Angers Belle Beille 1	50 €
02-févr-25	Thouarcé Fc Layon 4	Vivy Neuillé 3	29491945	Seniors M D5	A	Thouarcé Fc Layon 4	50 €
02-févr-25	Pellouailles Corzé 4	E/ Durtal Aiglons - Les Rairies 3	29552171	Seniors M D5	E	Pellouailles Corzé 4	50 €
02-févr-25	St Jean St Lambert 36	Cantenay Epinard Us 36	28874770	Vétérans D3	A	St Jean St Lambert	50 €
02-févr-25	Trélazé Foyer 36	Thouarcé Fc Layon 37	28875166	Vétérans D4	B	Trélazé Foyer	50 €
01-févr-25	Angers Croix Blanche 1	Denée Val Layon 1	30011399	U19 D2	B	Angers Croix Blanche	50 €
01-févr-25	St Jean St Lambert 1	Beaupréau Chapelle 1	30011614	U19 D2	B	St Jean St Lambert	50 €
01-févr-25	Angers Vaillante Fc 2	Beaufort en Vallée 2	30113279	U17 D2	D	Angers Vaillante Fc	50 €
01-févr-25	St Georges-Trem Fc 2	Thouarcé Fc Layon 2	30113634	U17 D3	A	St Georges-Trem Fc	50 €
01-févr-25	GJ Mesnil Fcblercmb 1	Angers Vaillante 2	30111595	U15 D2	Groupe	GJ Mesnil Fcblercmb	50 €
01-févr-25	St Germain Val de Moine	Plateau	C	Chall D3 U13 G	E	St Germain Val de Moine	50 €

Commissaire au terrain mineur

SAISON 2024-2025 - semaine du 27 janvier au 2 février 2025

Date rencontre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N° rencontre	Compétition	Groupe	Club recevant	Montant amende
01-févr-25	Angers Vaillante Fc	Plateau	D	Fest U13 G	A	Angers Vaillante Fc	100 €